



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015**

RAPPORT FINAL GROUPE 4

SOMMAIRE

0. Synthèse	4
0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	5
0.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	6
1. Contexte et objectifs de la mission	8
1.1. Contexte	8
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer	8
2. Environnement des marchés publics	9
3. Synthèse de la revue	10
3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	10
3.1.1. Présentation de l'OLAG	10
3.1.2. Les organes de l'OLAG	11
3.1.3. Commission des marchés (composition et CTE)	11
3.1.4. Cellule de passation de marchés	12
3.1.5. Personne responsable du marché	12
3.1.6. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	12
3.1.7. Documents de programmation de la préparation des marchés	13
3.1.8. Archivage des dossiers	13
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés	14
3.2.1. Echantillon	14
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'OLAG	15
3.2.3. Marchés conclus par AOO	15
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	16
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	21
3.2.4. Marchés conclus par AOR	21
3.2.5. Marchés conclus par PI	21
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	22
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	26
3.2.8. Marchés passés par Entente Directe	31
3.2.9. Avenants	31
3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels	31
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours	31

3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	31
3.4. Constats relatifs à l'audit physique	33
3.4.1.Sélection	33
3.4.2.Travaux Effectués.....	33
3.4.3.Résultats.....	33
4. Synthèse des non conformités et recommandations.....	37
5. Suivi des recommandations antérieures	40
6.Statistiques des anomalies	41
7. Annexes.....	44
7.1. Réponses de l'Autorité Contractante	44
7.2. Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante.....	44
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	44
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO.....	45
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	46

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAF	Directeur Administratif et financier
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
OLAG	Office du Lac de Guiers
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'Office du Lac de Guiers (OLAG) financés sur ressources internes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et par DRPCO, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR et 10 en nombre.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés examinés, ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques ;
- des prises de photographies.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent:

→ **Sur la Cellule de passation des marchés :**

- a. La CPM est composée d'un seul membre permanent, ce qui est insuffisant au regard de ses prérogatives et responsabilités ;
- b. La matérialité du contrôle a priori du Coordonnateur de la CPM n'est pas établie sur les dossiers de marchés n'ayant pas atteint les seuils d'examen préalable par la DCMP ;
- c. La CPM de l'OLAG n'a pas établi de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés de la période ;
- d. L'OLAG n'a pas transmis à la DCMP et à l'ARMP, son rapport annuel sur les marchés de 2015;
- e. La CPM chargée de l'examen préalable de tout document entrant ou sortant, ne dispose pas de registre spécifique de transmission desdits documents.

Sous réserve des points évoqués ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA



Mamina CAMARA
EDU
CAMARA

0.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés de l'OLAG		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	6	1 622 817 205	5	1 610 431 500	-	-	5	1 610 431 500
PI	4	420 004 340	3	338 849 840			3	338 849 840
DRPCO	2	57 828 850	2	57 828 850	-	-	2	57 828 850
Total des marchés immatriculés	12	2 100 650 395	10	2 007 110 190	-	-	10	2 007 110 190
Pourcentage	Base 100		83,3%	95,5%			83,3%	95,5%
DRPCR	7	95 005 330			7	95 005 330	7	95 005 330
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100,0%	100,0%
Total des marchés	19	2 195 655 725			7	95 005 330	17	2 102 115 520
Pourcentage	Base 100				36,8%	4,3%	89,5%	95,7%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- La première version du plan de passation des marchés a été publiée avec un mois de retard sur le portail des marchés publics ; le 30 décembre 2014 ;
- L'OLAG n'a pas établi des actes désignant les PRM au titre des marchés pour lesquels le Directeur Général est l'autorité approbatrice ;
- Les procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés passés par DRP ne sont pas approuvés ;
- L'identité des membres des comités techniques mis en place par la Commission des marchés n'est pas renseignée dans les procès-verbaux de dépouillement des offres ;
- La restitution des garanties de soumission n'est pas systématisée, l'OLAG les restitue à la demande des soumissionnaires ;
- La publication des attributions définitives des marchés 2015, n'a pas été une règle à l'OLAG ;

- g. Les lettres d'invitation aux DRPCR adressées aux candidats ne renseignent leurs concurrents au marché concerné ;
- h. L'OLAG n'a pas encore reversé à l'ARMP la quote-part représentant la moitié des produits des ventes de dossiers d'appel d'offres comptabilisés dans ses livres pour 235 000 FCFA.

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, notre opinion est que la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés ont été exécutées au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA



Mamina CAMARA
EDITEUR
Awar

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.

- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.

- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.

- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Office du Lac de Guiers

L'Office du Lac du Guiers (OLAG) est créé par la loi n° 2010-01 du 20 janvier 2010 portant création de l'Office. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial, régi par les dispositions de la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation, au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

Il est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Hydraulique et sous la tutelle financière du Ministère chargé des Finances. L'OLAG a son siège à Saint-Louis du Sénégal.

L'Office du Lac de Guiers a pour missions :

- la planification et la gestion rationnelle des eaux du lac ;
- la programmation des investissements ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la conception et le contrôle des études et des travaux portant sur les infrastructures relatives à la gestion des eaux du lac ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements de gestion du plan d'eau ;
- le contrôle de l'ensemble du périmètre de protection du lac ;
- le suivi qualitatif et quantitatif des ressources du Lac.

3.1.2 Les organes de l'OLAG

L'organisation et le fonctionnement de l'Office du Lac de Guiers sont fixés par le décret n°2010-359 du 19 février 2010 qui a prévu trois organes d'administration:

- le **Conseil d'Administration**, Organe délibérant qui a compétence, au moyen de ses délibérations, pour approuver les comptes de gestion, le programme annuel de travail de l'Office, les programmes pluriannuels d'actions et d'investissements, les budgets et comptes prévisionnels, entre autres ;
- le **Comité de direction** qui assure, sur délégation, les attributions du Conseil d'administration entre deux sessions et l'assiste dans la préparation de ces sessions ;
- la **Direction générale** chargée de coordonner les actions et d'appliquer les décisions du Conseil d'administration.

→ L'Organigramme

Outre le Conseil d'administration, l'organigramme fait ressortir les structures ou cellules suivantes placées sous l'autorité du Directeur Général :

- ✓ La Cellule de passation des marchés ;
- ✓ La Cellule de communication, plaidoyer et partenariat ;
- ✓ Le Chargé de programme Bureau de liaison.

Les directions opérationnelles rattachées à la Direction générale sont :

- ✓ L'Agence comptable ;
- ✓ La Direction administrative et financière ;
- ✓ La Direction technique.

3.1.3 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La Commission des marchés de l'Office du Lac de Guiers au titre de l'exercice 2015 a été mise en place le 21 janvier 2015 par décision. Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire, elle est composée comme suit :

Prénom(s) et NOM	Qualité	Prénom(s) et NOM	Qualité
Président			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Adama GAYE	Responsable de la division environnement et gestion de la qualité de l'eau	Sidy FALL	Directeur Technique
Membres			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Falilou GUEYE	Directeur Administratif et Financier	Mme Awa SALL	Assistante du DAF
Farba Oumar SY	Service technique	Madické DIAGNE	Responsable de la cellule communication
Amadou Waly SECK	Responsable approvisionnement et marchés	Alioune Badara MBENGUE	Comptable des matières
Mohamadou GUEYE	Représentant Contrôle financier	Mohamed Lamine KA	Représentant Contrôle financier
Adama NDIANOR	Représentant du MHA	Abdoulaye SENGHOR	Représentant du MHA

Commentaire

Les membres de la Commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique.

3.1.4 Cellule de passation de marchés

La Cellule de Passation des Marchés de l'Office du Lac de Guiers a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par décision en date du 21 janvier 2015. Elle est rattachée à la Direction générale et son coordonnateur a signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.

Observations

- La CPM est composée d'un seul membre permanent, ce qui est insuffisant au regard de ses prérogatives et responsabilités ;
- La matérialité du contrôle a priori du Coordonnateur de la CPM n'est pas établie sur les dossiers de marchés n'ayant pas atteint les seuils d'examen préalable par la DCMP ;
- La CPM chargée de l'examen préalable de tout document entrant ou sortant, ne dispose pas de registre spécifique de transmission desdits documents.

3.1.5 Personne responsable du marché

Le Directeur Général assume les fonctions de personne responsable du marché, notamment pour les marchés dont l'approbation relève de ses attributions.

Observation

- L'OLAG n'a pas désigné à travers un acte (note de service ou décision) la personne responsable du marché dont le montant est inférieur à 100 millions de FCFA.

3.1.6 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Le Coordonnateur de la CPM n'a pas établi de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes mais il a produit un rapport annuel.

Observations

- La CPM de l'OLAG n'a pas établi de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés de 2015 ;
- L'OLAG n'a pas transmis à la DCMP et à l'ARMP, son rapport annuel sur les marchés de 2015 ;

3.1.7 Documents de programmation de la préparation des marchés

Commentaires

- Le plan de passation des marchés est présenté suivant le modèle type fixé par l'ARMP et comprend, outre les appels d'offres ouverts, la liste des demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et restreinte.
- L'Avis général de passation des marchés de 2015 a été établi et publié dans les quotidiens « le « Soleil » et « Enquête » du 12 décembre 2014.

Observation

- La première version du plan de passation des marchés a été postée au portail des marchés publics le 30 décembre 2014.

3.1.8 Archivage des dossiers

Les dossiers de marché sont archivés par la Cellule de passation des marchés et les justificatifs d'exécution sont archivés au niveau des services comptables et financiers.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

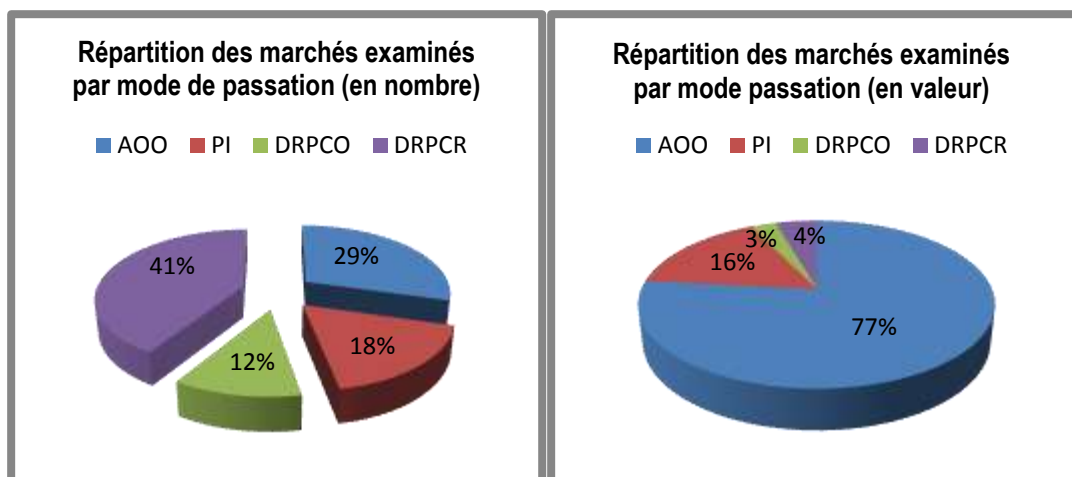
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 17 marchés sélectionnés à partir d'une population de 19 passés par l'autorité contractante en 2015, soit 89,5% des marchés en volume et 95,7% en valeur. Notre échantillon est détaillé au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés de l'OLAG		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	6	1 622 817 205	5	1 610 431 500	-	-	5	1 610 431 500
AOR		-	-	-	-	-	-	-
PI	4	420 004 340	3	338 849 840			3	338 849 840
DRPCO	2	57 828 850	2	57 828 850	-	-	2	57 828 850
ED							-	-
Total des marchés immatriculés	12	2 100 650 395	10	2 007 110 190	-	-	10	2 007 110 190
Pourcentage	Base 100		83,3%	95,5%			83,3%	95,5%
DRPCR	7	95 005 330			7	95 005 330	7	95 005 330
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100%	100,0%
Total des marchés	19	2 195 655 725			7	95 005 330	17	2 102 115 520
Pourcentage	Base 100				36,8%	4,3%	89,5%	95,7%

La répartition du volume des marchés par mode de passation examinés par le Cabinet est représentée par le graphique suivant :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'OLAG

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'Office du Lac de Guiers sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix (arrêté n°107 du 07-01-2015)		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'OLAG		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	6	1 622 817 205	5	1 610 431 500	-	-	5	1 610 431 500
Total des marchés immatriculés	6	1 622 817 205	5	1 610 431 500	-	-	5	1 610 431 500
Pourcentage	Base 100		83%	99%			83%	99%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Nbre	Lots	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1		F_OLAG_25	F/0154/15/SL	Acquisition et installation d'un (01) logiciel de modélisation de l'eau et de l'environnement (lot 2 de l'appel d'offres portant « acquisition de logiciels de cartographie et de modélisation)	115 876 051
2	Lot 1	T_OLAG_12	T0036/15/SL	Extension de réseaux d'adduction d'eau potable dans la communauté rurale de Ngnith (lot 1 de l'appel d'offres portant réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable pour les villages riverains du Lac de Guiers)	158 755 902
	Lot 2		T0091/15/SL	Extension de réseaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Keur Momar SARR (lot2 de l'appel d'offres portant réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable pour les villages riverains du Lac de Guiers)	125 432 820
3	Lot 1	T_OLAG_10	T/0175/15/SL	Réhabilitation des digues de Keur Momar SARR et vannes de l'ouv rage de Mérinaghen (lot 1 de l'appel d'offres portant réhabilitation des endiguements et de l'ouv rage de Mérinaghen)	461 505 548
	Lot 2		T/0174/15/SL	Réhabilitation des digues dede Diokhor, de Naéré et ouv rages annexes (lot 2 de l'appel d'offres portant réhabilitation des endiguements et de l'ouv rage de Mérinaghen)	748 861 179
Total					1 610 431 500

Commentaire

Les marchés par appel d'offres ouvert examinés ont été initiés en 2014 et ont fait suite à l'avis général de passation des marchés de 2014 publié dans les quotidiens « le Soleil » et « Enquête » du 02 décembre 2013.

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à l'Office du Lac de Guiers sont résumés dans le tableau suivant.

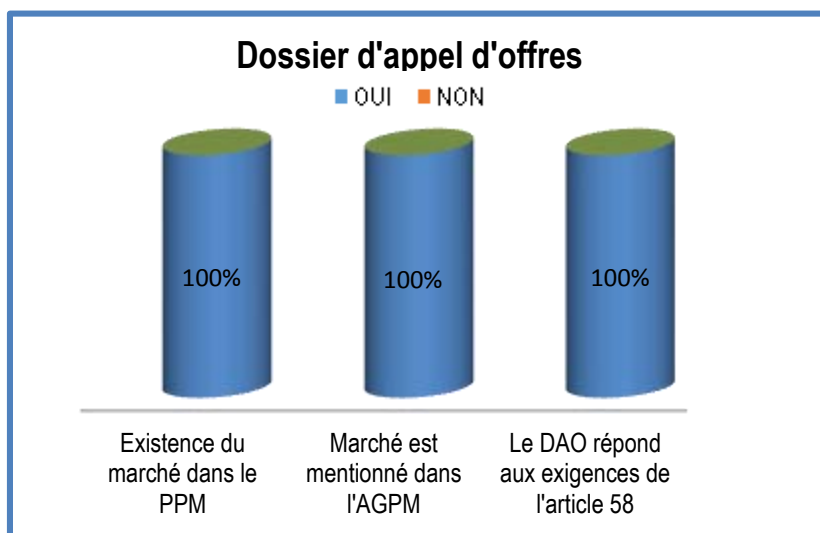
(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Les marchés passés par AOO ont nécessité le contrôle a priori du dossier d'appel à concurrence par la DCMP.

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Obtention de l'autorisation de la DCMF	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Marché est mentionné dans l'AGPM	Conformité du marché signé au projet du DAO
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Approbation du marché par l'autorité compétente
b- Invitation des candidats	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Publication de l'avis d'appel d'offres	Publication de l'attribution définitive
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	f-Réception et paiement des prestations
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	Délais d'exécution respectés
c- Réception et dépouillement des offres	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres en séance publique	Existence PV de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Adéquation dossier de paiement et contrat
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Exhaustivité du dossier de paiement
d- Evaluation des offres	
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

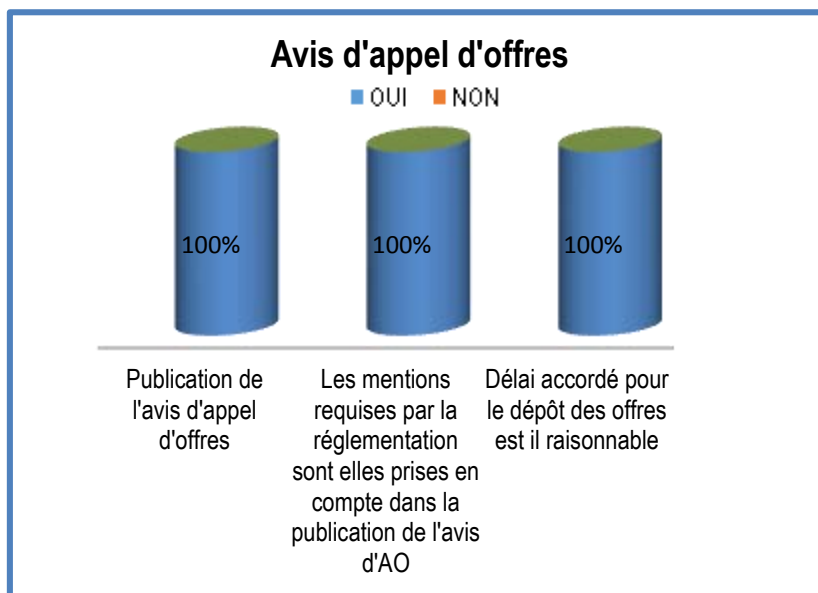
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs DAO respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats ;
- La DCMP n'a pas eu d'objection à la poursuite de la procédure.

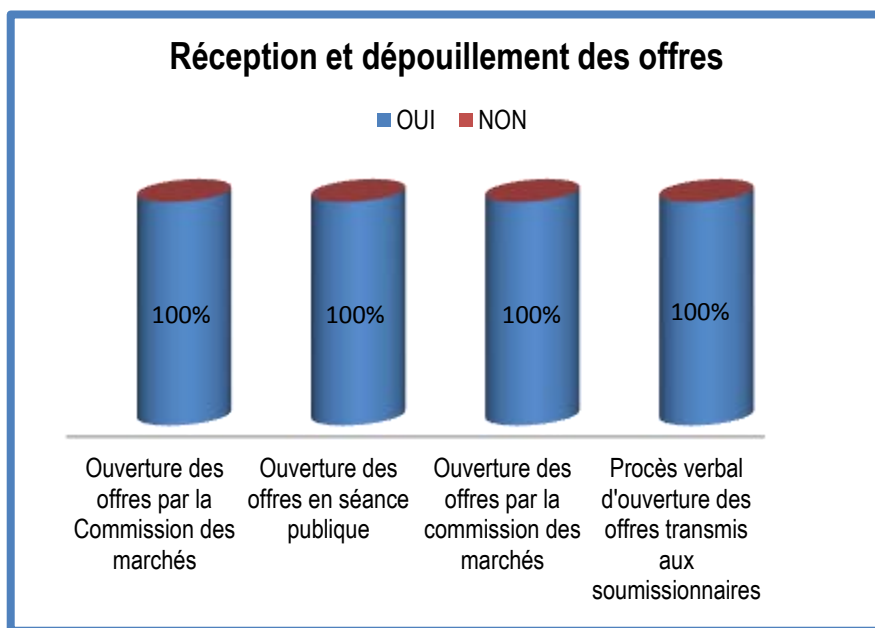
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

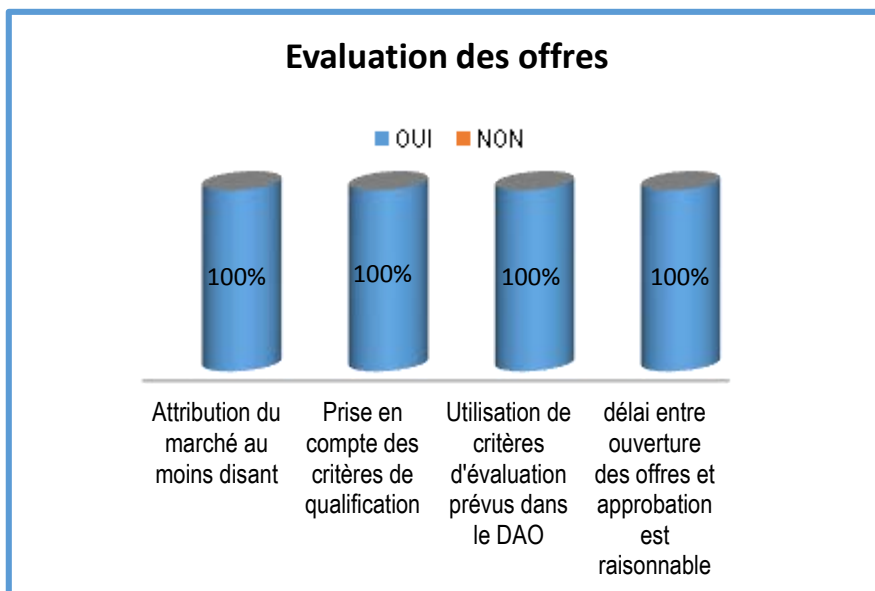
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis contre décharge aux soumissionnaires présents.

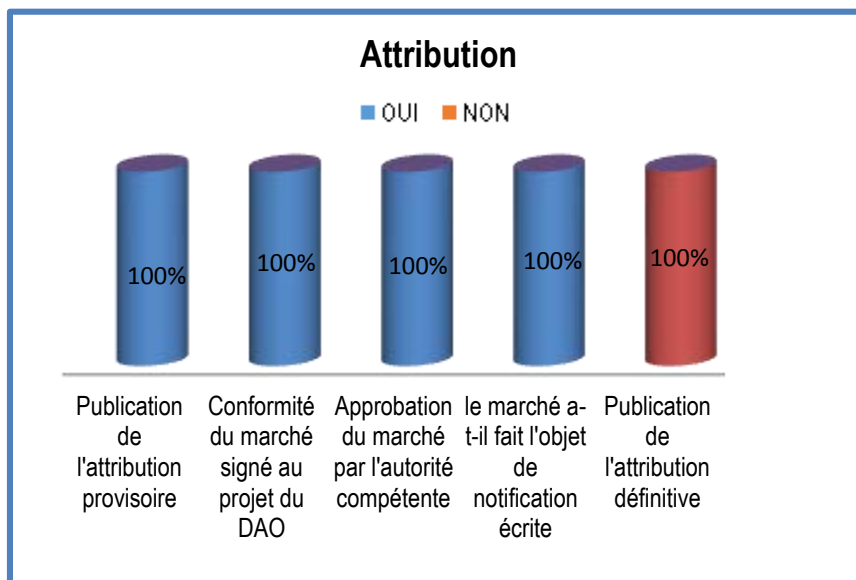
d. Sur l'évaluation des offres



Observation

Au vu de la technicité des marchés, les noms et profils des membres des comités techniques mis en place par la Commission des marchés ne sont pas renseignés dans les procès-verbaux de dépouillement des offres.

e. Sur l'attribution



Observation

- Les attributions définitives des marchés passés par appel d'offres ouvert n'ont pas été publiées sur le portail des marchés.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

Les marchés par Appels d'Offres examinés sont supérieurs au seuil de revue a priori de la DCMP.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2015, il n'y a pas eu de marché passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'OLAG		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
PI	4	420 004 340	3	338 849 840	-	-	3	338 849 840
Total des marchés immatriculés	4	420 004 340	3	338 849 840	-	-	3	338 849 840
Pourcentage	Base 100		75%	81%			75%	81%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	C_OLAG_026	C/0153/15-SL	Situation de référence de la qualité de l'eau du système du Lac de Guiers	88 884 540
2	C_OLAG_013	C/0010/15-SL	Contrôle à la supervision des travaux de curage de la Taouey sur 17 km et enlèvement des végétaux envahissants au droit des villages	145 907 000
3	C_OLAG_014	C/0011/15-SL	Contrôle à la supervision des travaux de réhabilitation des endiguements et l'ouvrage de Mérinaghen, dans le cadre du Projet de restauration des Fonctions Ecologiques du Lac de Guiers (PREFELAG)	104 058 300
Total				338 849 840

Les points de contrôle appliqués dans les Appels d'Offres ouverts ont été utilisés pour les trois marchés de Prestations intellectuelles.

Commentaires :

- Les marchés relatifs aux prestations intellectuelles ont été initiés en 2014 et ont fait suite à l'avis général de passation des marchés de 2014 publié dans les quotidiens « le Soleil » et « Enquête » du 02 décembre 2013. Leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

- La liste des candidats présélectionnés est arrêtée à la suite d'un appel public à manifestation d'intérêt publié dans les conditions et délais définis aux articles 56 et 83 du CMP.

Observations :

- La publication d'un avis d'attribution définitive est inexistante sur l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles revus, conformément à l'article du 86-4 du CMP.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'OLAG		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	2	57 828 850	2	57 828 850	-	-	2	57 828 850
Total des marchés immatriculés	2	57 828 850	2	57 828 850	-	-	2	57 828 850
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

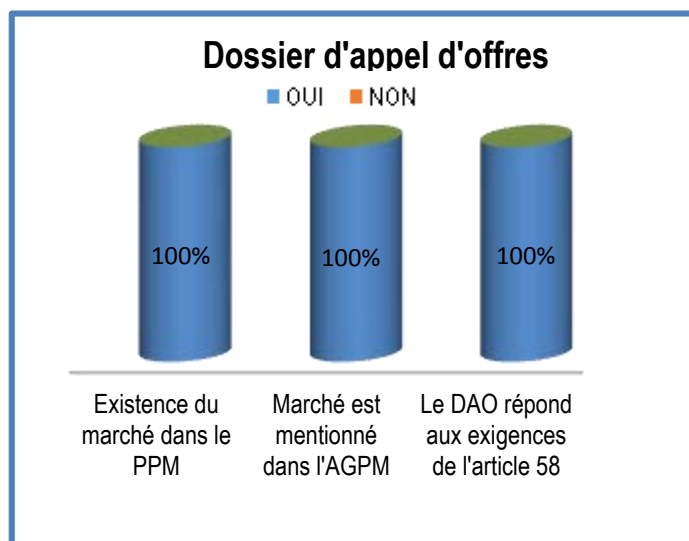
DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Nbre	Lot	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1		F_OLAG_04	F 0202/15 - SL	acquisition de logiciel de cartographie	29 854 000
2		F_OLAG_06	F 0211/15 - SL	acquisition de matériels et équipements informatiques	27 974 850
Total					57 828 850

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour l'OLAG lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les deux demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte figurent dans le Plan de passation des marchés et dans l'Avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

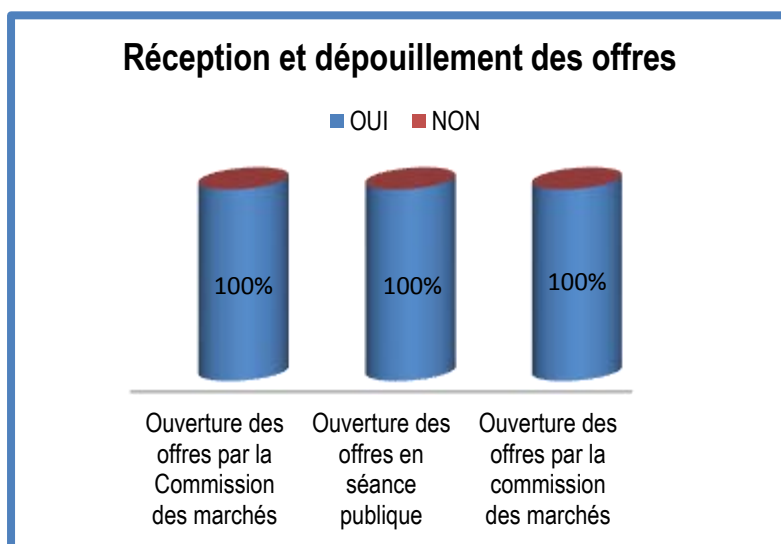
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

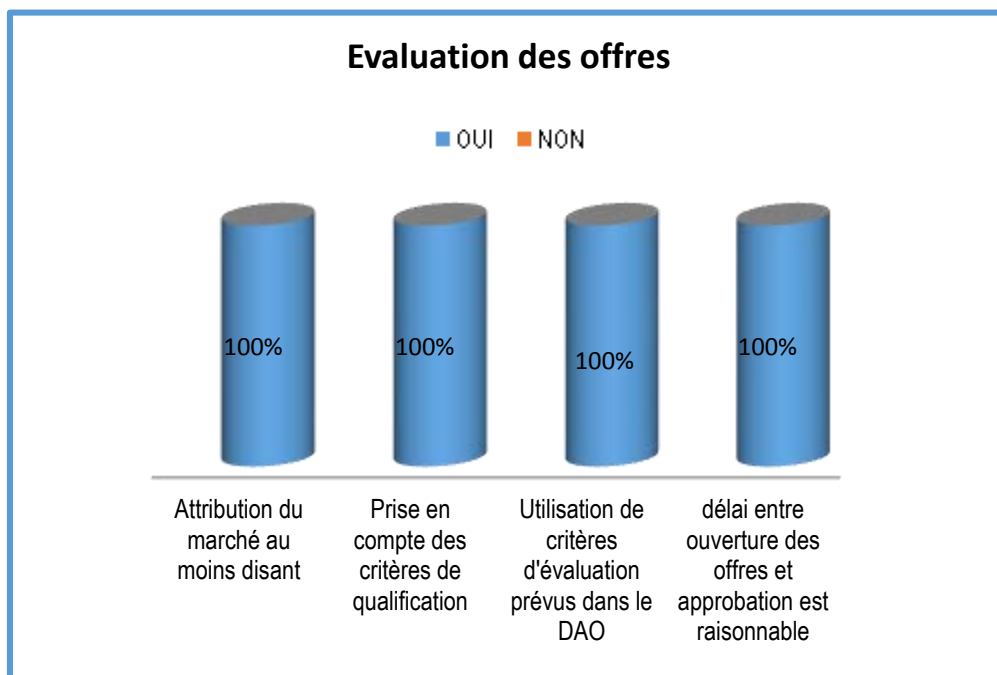
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq (05) jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis aux soumissionnaires.

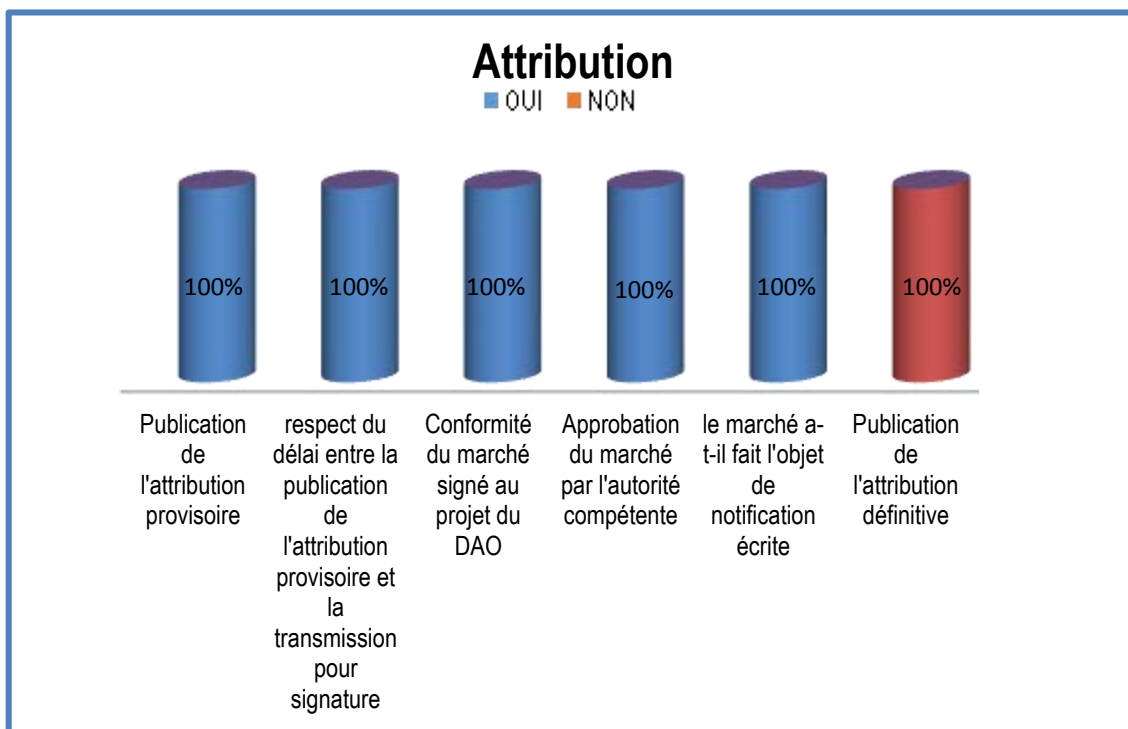
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

Les DRPCO sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



Observations

- La publication d'un avis d'attribution définitive est inexistante sur l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles revus, conformément à l'article du 86-4 du CMP.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

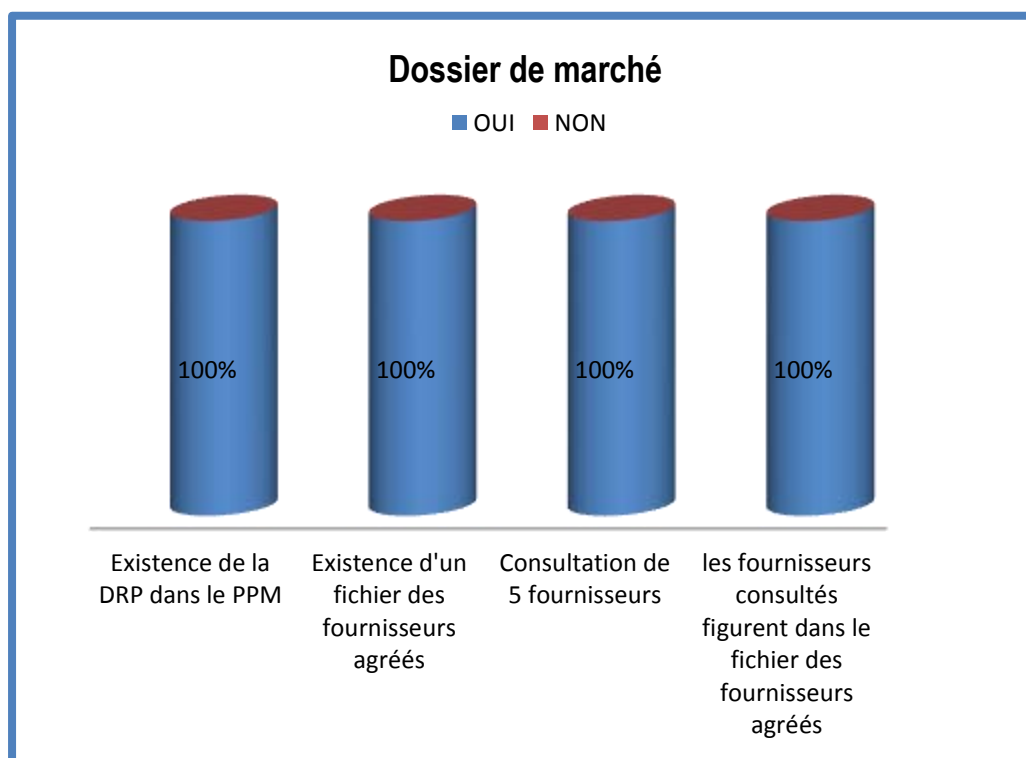
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'OFOR		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	7	95 005 330	7	95 005 330	7	95 005 330
Total des marchés non immatriculés	7	95 005 330	7	95 005 330	7	95 005 330
Pourcentage	Base 100				100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Nbre	Lots		Objet du marché	Montant	
1	1	F_OLAG_25	Acquisition de supports de communication et de sensibilisation	5 192 000	
	2			1 180 000	
	3			3 599 000	
	4			10 330 000	
2		F_OLAG_08	Consommables informatiques	11 567 540	
3		F_OLAG_09	Fournitures de bureau	2 997 200	
4		F_OLAG_01	acquisition de motos	3 120 000	
5		F_OLAG_20	Travaux de construction d'ouvrages d'assainissement	17 956 609	
6		S_OLAG_18	Souscription à une police d'assurance pour le personnel	14 400 981	
7		C_OLAG_19	étude de mise en place d'un système de tarification	24 662 000	
Total					95 005 330

Les DRPCR ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	

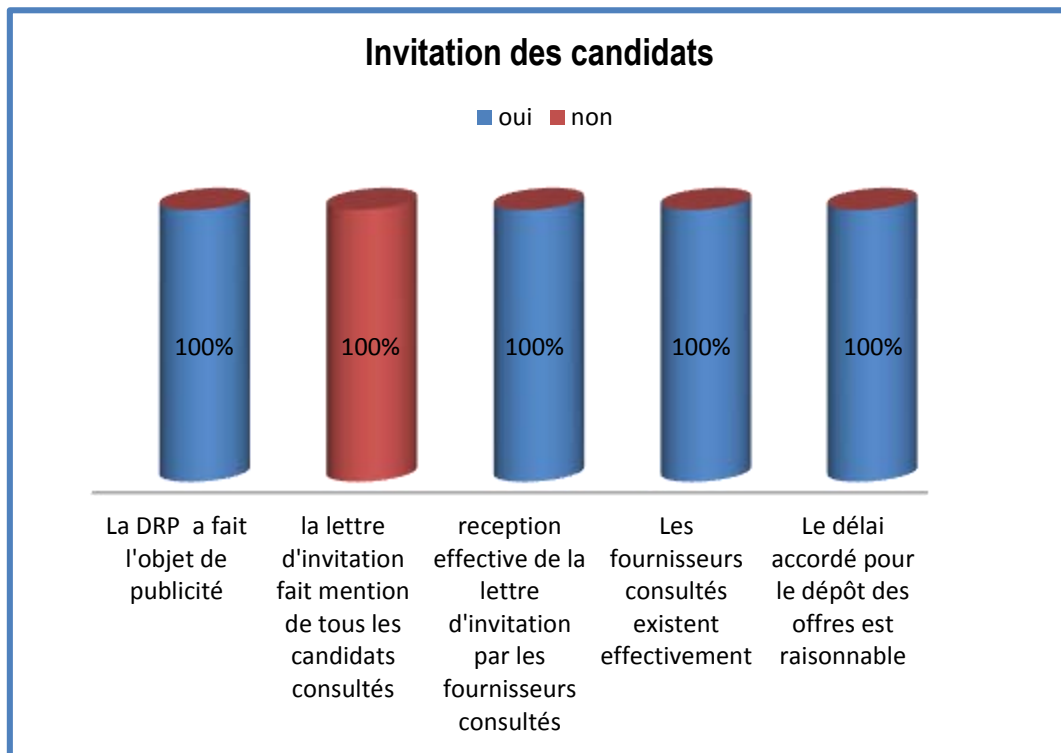
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnés figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP.

b. Sur l'invitation des candidats



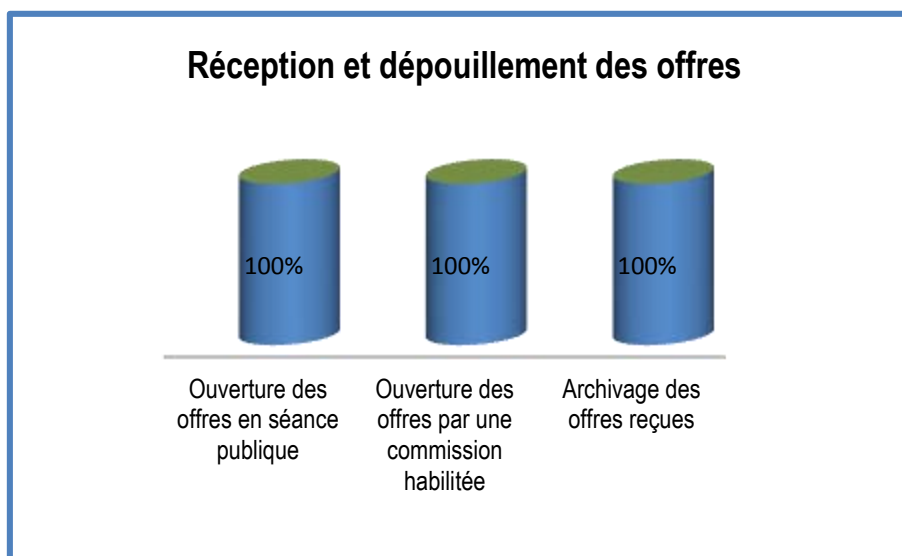
Commentaire

- Les délais prescrits pour la remise des offres et l'exécution des travaux sont raisonnables et compatibles avec la consistance de la commande envisagée.

Observation

- Les lettres d'invitation aux DRPCR examinées ne mentionnent pas l'identité des autres candidats consultés.

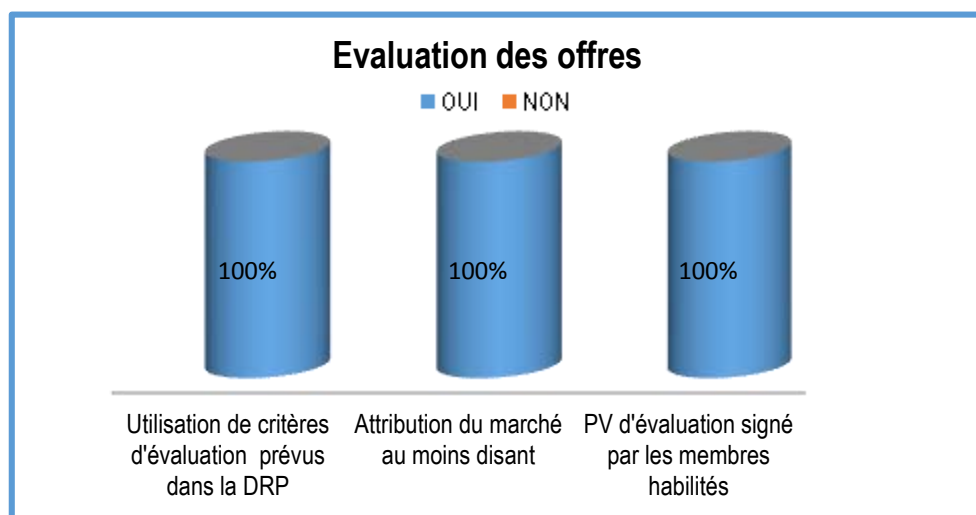
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

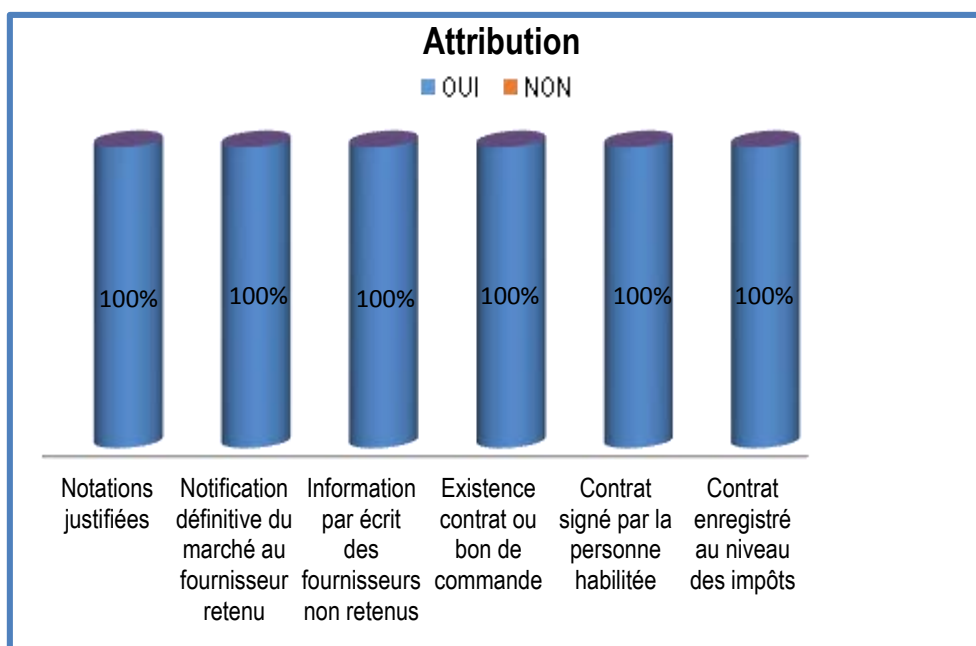
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

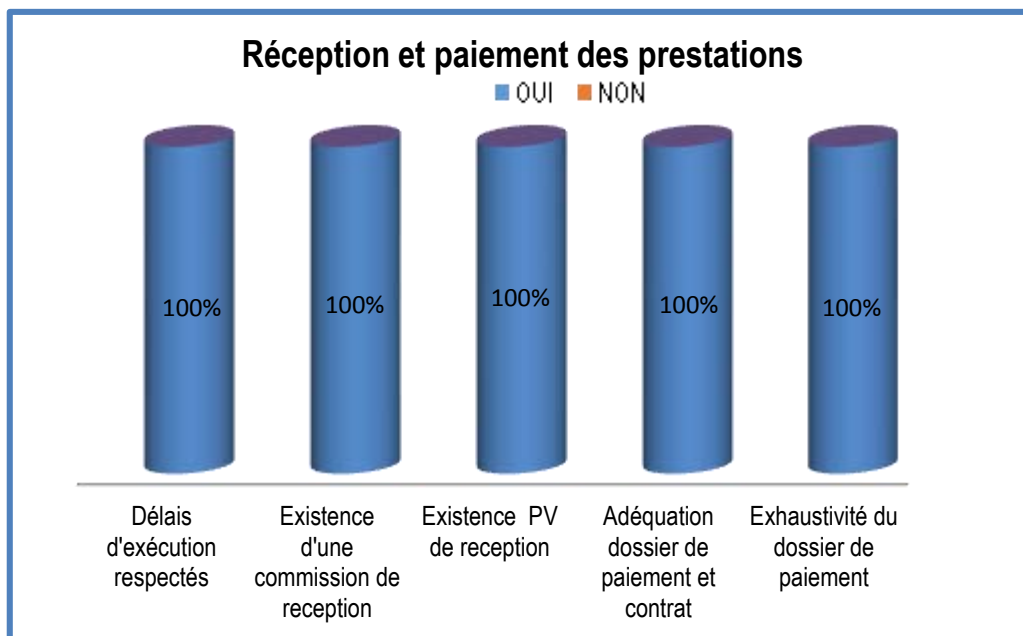
e. Sur l'attribution



Commentaire

- La notification définitive du marché au fournisseur retenu est appliquée sur les marchés revus.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

L'Office du Lacs de Guiers n'a pas procédé au titre de la gestion 2015 à la passation d'un marché par entente directe.

3.2.9 Avenants

Les marchés examinés ci-après ont fait l'objet d'avenant.

- Le marché T_OLAG_20 « Travaux de construction d'ouvrages d'assainissement » a fait l'objet d'un avenant portant sur des travaux supplémentaires demandés par l'OLAG, lors de la mission de visite du 11 novembre 2016 pour un montant de 5 226 585 inférieur à 30% du montant initial du marché de 17 956 609.
- Le marché C_OLAG_26 « Analyse de référence de la qualité de l'eau du Lac de Guiers » (avenant n°01) a fait l'objet d'un avenant portant pour un montant de 3 642 660 inférieur à 30% du montant initial du marché de 88 884 540.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de cas de recours sur les marchés examinés.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

A l'exécution des prestations du fournisseur, l'OLAG engage le processus de liquidation et de paiement. La situation globale des paiements au 31 décembre 2015 est de 283 509 469 FCFA. L'état des paiements mis à notre disposition est présenté dans le tableau ci-après :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Réf.	Marché	Titulaire du marché	Montant inscrit en 2015	Situation des paiements au 31/12/2015		Sommes payées en 2016	Situation des paiements à ce jour	
F_OLAG_20	Travaux de construction d'ouvrages d'assainissement à RT	Ets BAY SA WAR	17 957	16 161	90%	1 796	17 957	100,00%
	Travaux de construction d'ouvrages d'assainissement à RT (avenant n°01)		5 227	-	0%	5 227	5 227	100,00%
T_OLAG_12	Extension du réseau d'eau potable dans la commune de Keur Momar Sarr lot 2	CSTI	125 433	25 087	20%	50 944	76 031	60,61%

	Extension du réseau d'eau potable dans la commune de Ngnith lot 1		158 756	31 751	20%	72 309	104 061	65,55%
T_OLAG_10	Réalisation des digues de Diokhor, Naéré et ouvrages annexes	EIFPAGE SENEGAL	748 861	-	0%	583 563	583 563	77,93%
T_OLAG_10	Réalisation des digues de KMS et vannes de l'ouvrage de Mérinaghen	CDE	461 506	-	0%	377 422	377 422	81,78%
C_OLAG_26	Analyse de référence de la qualité de l'eau du Lac de Guiers	CERES LOCUSTOX	88 885	26 665	30%	62 219	88 885	100,00%
	Analyse de référence de la qualité de l'eau du Lac de Guiers (avenant n°01)		3 643	-	0%	3 643	3 643	100,00%
F_OLAG_04	Logiciel de cartographie	Oumou Leader Distribution Equipements	29 854	19 854	67%	10 000	29 854	100,00%
F_OLAG_25	Acquisition de supports de communication et de sensibilisation	MOSAIQUE	20 301	6 090	30%	14 211	20 301	100,00%
C_OLAG_19	Etude de mise en place d'un système de tarification des services de l'OLAG	LABOSOL-AGTS	24 662	-	0%	19 730	19 730	80,00%
F_OLAG_25	acquisition et installation d'un (01) logiciel de modélisation de l'eau et de l'environnement	DHI	115 876	-	0%	115 689	115 689	99,84%
C_OLAG_13	Contrôle et supervision des travaux de curage de la Taouey sur 17 Km et enlèvement des végétaux envahissants au droit des villages	SETICO	145 907	121 080	83%	13 948	135 027	92,54%
C_OLAG_14	contrôle et supervision des travaux de réhabilitation des endiguements et l'ouvrage de Mérinaghen.	IDEV-IC	104 058	30 143	29%	51 562	81 705	78,52%
F_OLAG_06	Acquisition de matériel et équipements informatiques.	TEWA Suarl	27 975	-	0%	27 975	27 975	100,00%
F_OLAG_01	acquisition de quatre (04) motos tout terrain.	CCBM Industrie-Espace Auto	3 682	3 682	100%	-	3 682	100,00%
F_OLAG_09	Fournitures de bureau	Entreprise Multi Distribution	2 997	2 997	100%	-	2 997	100,00%
F_OLAG_08	Consommables Informatiques	PICO MEGA SENEGAL	11 567	-	0%	-	-	0,00%

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montant	Lieu
1	Acquisition de quatre (04) motos	DRPCR	Fournitures	CCBM industries	3 120 000 HT	Siège OLAG
2	Réhabilitation des digues de Diokhor, de Naéré et ouvrages annexes (lot 2 de l'appel d'offres portant réhabilitation des endiguements et de l'ouvrage de Mérinaghen)	AOO	Travaux	EIFPAGE SENEGAL	748 861 179	Ile de Diokhor
3	Extension de réseaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Ngnith (lot 1 de l'appel d'offres portant réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable pour les villages riverains du Lac de Guiers)	AOO	Travaux	CONSORTIUM SENEGALAIS DE TRAVAUX D'INGENIERIE (CSTI)	158 755 902	Commune de Ngnith
4	Travaux de construction d'ouvrage d'assainissement	DRPCR	Travaux	Entreprise Baye sa war	17 956 609	Richard-Toll
Total des marchés sélectionnés					928 693 690	

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

3.4.3.1 Acquisition de motos tout terrain

F_OLAG_01 relatif à l'acquisition de motos tout terrain

Montant : 3 120 000 FCFA HT

Fournisseur: CCBM industries - 55, avenue Lamine GUEYE Dakar



N° IMMAT VEHICULE :	AD24485	Date 1 ^{re} mise en circulation :	26/08/2015
Date Immat Véhicule :	26/08/2015	Préfecture Immatriculation :	
833266	Administration	Date Préfecture Immatriculation :	
Ministère De L'hydraulique Et De L'Assainissement			
N° IMMAT VEHICULE : AD24485			
SIGNATURE DE L'AUTORITE			
Pte Olag Avenue Des Grand-Hormous - 2ème 2			
Saint-John			
Dakar Port Sud 76909 2014			
Exonération douanière			

N° IMMAT VEHICULE :	AD24484	Date 1 ^{re} mise en circulation :	26/08/2015
Date Immat Véhicule :	26/08/2015	Préfecture Immatriculation :	
833266	Administration	Date Préfecture Immatriculation :	
Ministère De L'hydraulique Et De L'Assainissement			
N° IMMAT VEHICULE : AD24484			
SIGNATURE DE L'AUTORITE			
Pte Olag Avenue Des Grand-Hormous - 2ème 2			
Saint-John			
Dakar Port Sud 76909 2014			
Exonération douanière			

N° IMMAT VEHICULE :	AD24483	Date 1 ^{re} mise en circulation :	26/08/2015
Date Immat Véhicule :	26/08/2015	Préfecture Immatriculation :	
833266	Administration	Date Préfecture Immatriculation :	
Ministère De L'hydraulique Et De L'Assainissement			
N° IMMAT VEHICULE : AD24483			
SIGNATURE DE L'AUTORITE			
Pte Olag Avenue Des Grand-Hormous - 2ème 2			
Saint-John			
Dakar Port Sud 76909 2014			
Exonération douanière			

N° IMMAT VEHICULE :	AD24486	Date 1 ^{re} mise en circulation :	26/08/2015
Date Immat Véhicule :	26/08/2015	Préfecture Immatriculation :	
833266	Administration	Date Préfecture Immatriculation :	
Ministère De L'hydraulique Et De L'Assainissement			
N° IMMAT VEHICULE : AD24486			
SIGNATURE DE L'AUTORITE			
Pte Olag Avenue Des Grand-Hormous - 2ème 2			
Saint-John			
Dakar Port Sud 76909 2014			
Exonération douanière			

Commentaire

Les trois motos immatriculées AD 24483, AD 24484 et AD 24485 étaient engagées sur le terrain au moment du contrôle de la matérialité physique du marché.

3.4.3.2 Réhabilitation des digues de Diokhor, de Naéré et ouvrages annexes

T_OLAG_27 relatif Réhabilitation des digues de Diokhor, de Naéré et ouvrages annexes

Montant : 748 861 179 FCFA TTC

Entreprise : EIFFAGE Sénégal



3.4.3.3 Extension de réseaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Ngnith

F_14 Extension de réseaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Ngnith

Montant : 158 755 902 FCFA TTC

Entreprise : CSTI



3.4.3.4 Travaux de construction d'ouvrage d'assainissement

T_OLAG _20Travaux de construction d'ouvrage d'assainissement

Montant : 17 956 609 FCFA TTC

Entreprise : Baye sa war



4. Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Au niveau de la Cellule de passation des marchés	
• La CPM est composée d'un seul membre permanent, ce qui est insuffisant au regard de ses prérogatives et responsabilités ; • La matérialité du contrôle a priori du Coordonnateur de la CPM n'est pas établie sur les dossiers de marchés n'ayant pas atteint les seuils d'examen préalable par la DCMP ; • La CPM de l'OLAG n'a pas établi de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés de la période ; • L'OLAG n'a pas transmis à la DCMP et à l'ARMP, son rapport annuel sur les marchés de 2015 ; • La CPM chargée de l'examen préalable de tout document entrant ou sortant, ne dispose pas de registre spécifique de transmission desdits documents.	• L'OLAG devra renforcer le nombre des membres de la CPM par des agents d'appui pour la permettre d'exercer avec plénitude ses attributions et missions ; • Le Coordonnateur de la CPM devra matérialiser et dater son avis sur tout document de marché qui lui est soumis pour examen préalable ; • L'OLAG devra veiller à établir un rapport trimestriel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention de la DCMP et de l'ARMP ; • Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés au cours d'une année, devra être établi avant le 31 mars de l'année subséquente et transmis à la DCMP et à l'ARMP ; • La CPM devra se doter d'un registre de transmission (départ et arrivée) des documents de marchés examinés par ses soins et classer les courriers de transmission dans un chronographe.

NON CONFORMITES

RECOMMANDATIONS

Constats généraux sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• La première version du plan de passation des marchés a été publiée avec un mois de retard sur le portail des marchés publics ; le 30 décembre 2014 ;• L'OLAG n'a pas établi des actes désignant les PRM au titre des marchés pour lesquels le Directeur Général est l'autorité approbatrice ;• Les procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés passés par DRP ne sont pas approuvés ;• Au vu de la technicité des marchés, les noms et profils des membres des comités techniques mis en place par la Commission des marchés ne sont pas renseignés dans les procès-verbaux de dépouillement des offres.• La restitution des garanties de soumission n'est pas systématisée ; | <ul style="list-style-type: none">• L'OLAG devra veiller à respecter le calendrier de publication du plan de passation des marchés prescrit par le Code des marchés publics en son article 6 ;• La désignation de la personne responsable du marché devra faire l'objet d'un acte préalable qui définit et délimite ses prérogatives et ses responsabilités ;• Le procès-verbal de toute proposition d'attribution de la Commission des marchés devra être soumis à la personne responsable du marché pour approbation ;• La liste des membres du Comité technique désignés par la Commission sur proposition de son Président pour l'évaluation et la comparaison des offres techniques, devra être établie dans le procès-verbal de dépouillement des offres de la Commission des marchés ;• Pour éviter des charges financières exorbitantes aux soumissionnaires perdants, l'OLAG devra conformément aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, leur restituer dans les meilleurs délais leur garantie de soumission ; |
|--|--|

- **La publication des attributions définitives des marchés 2015, n'a pas été une règle à l'OLAG ;**
- **Les lettres d'invitation aux DRPCR examinées ne mentionnent pas l'identité des autres candidats consultés.**
- **L'OLAG n'a pas encore reversé à l'ARMP la quote-part représentant la moitié des produits des ventes de dossiers d'appel d'offres comptabilisés dans ses livres pour 235 000 FCFA.**
- Dans les 15 jours suivant la notification du marché, l'OLAG devra publier un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics ;
- l'OLAG devra indiquer dans la lettre d'invitation de chaque candidat, l'identité des autres candidats consultés.
- l'OLAG devra se rapprocher de l'ARMP pour s'enquérir des modalités de reversement de la moitié de ses recettes sur les ventes de dossiers d'appel d'offres.

5. Recommandations antérieures

L'OLAG n'a jamais reçu une mission de l'ARMP sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés.

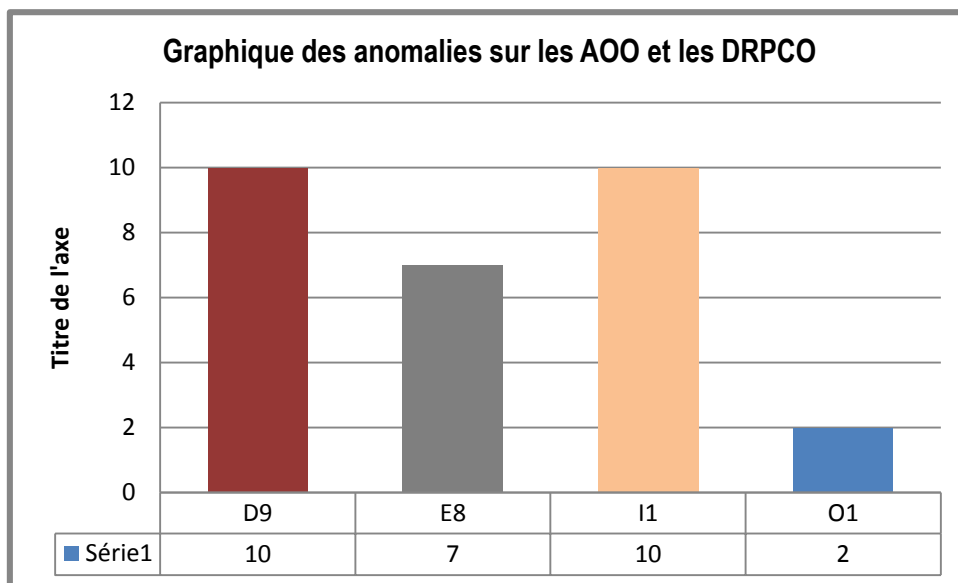
6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>	<i>D9</i>	<i>E8</i>	<i>I1</i>	<i>O1</i>
<i>Marchés</i>				
F_OLAG_25Acquisition et installation d'un (01) logiciel de modélisation de l'eau et de l'environnement (lot 2 de l'appel d'offres portant « acquisition de logiciels de cartographie et de modélisation)	1	1	1	
T_OLAG_12Extension de réseaux d'adduction d'eau potable dans la communauté rurale de Keur Momar Sarr (lot 2 de l'appel d'offres portant réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable pour les villages riverains du Lac de Guiers)	1	1	1	
T_OLAG_12Extension de réseaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Ngnith (lot 1 de l'appel d'offres portant réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable pour les villages riverains du Lac de Guiers)	1	1	1	
Réhabilitation des digues de Diokhor, de Naéré et ouvrages annexes (lot 2 de l'appel d'offres portant réhabilitation des endiguements et de l'ouvrage de Mérinaghen)	1	1	1	
Réhabilitation des digues de Keur Momar SARR et vannes de l'ouvrage de Mérinaghen (lot 1 de l'appel d'offres portant réhabilitation des endiguements et de l'ouvrage de Mérinaghen)	1	1	1	
Situation de référence de la qualité de l'eau du Lac de Guiers	1		1	
Contrôle à la supervision des travaux de curage de la Taouey sur 17 km et enlèvement des végétaux envahissants au droit des villages	1		1	
Contrôle à la supervision des travaux de réhabilitation des endiguements et l'ouvrage de Mérinaghen, dans le cadre du Projet de restauration des Fonctions Ecologiques du Lac de Guiers (PREFELAG)	1		1	
F_OLAG_04 acquisition de logiciel de cartographie	1	1	1	1
F_OLAG_06 acquisition de matériels et équipements informatiques	1	1	1	1
TOTAL	10	7	10	2

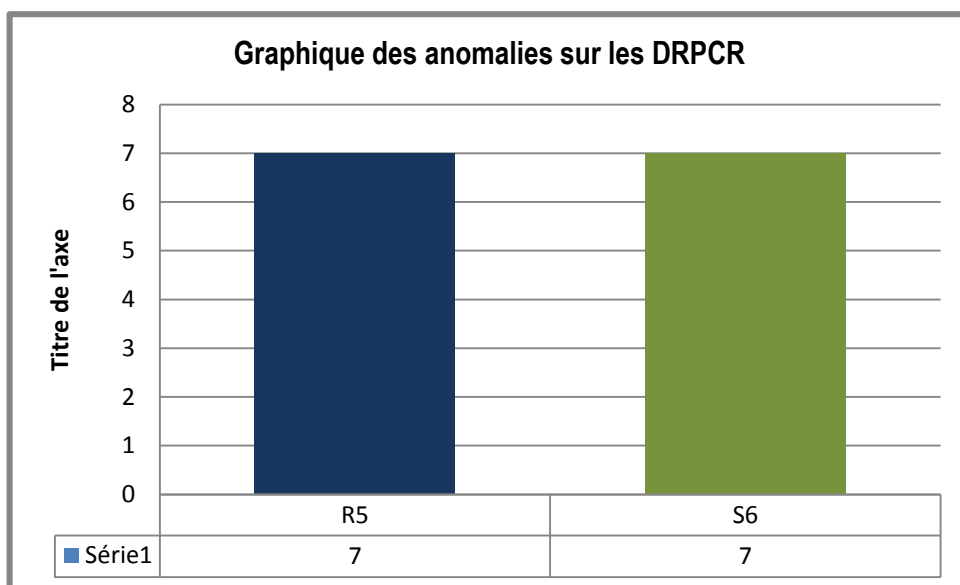


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>	<i>R5</i>	<i>S6</i>
<i>Marchés</i>		
F_OLAG_25Acquisition de supports de communication et de sensibilisation	1	1
F_OLAG_08Consommables informatiques	1	1
F_OLAG_09Fournitures de bureau	1	1
F_OLAG_01acquisition de motos	1	1
F_OLAG_20Travaux de construction d'ouvrages d'assainissement	1	1
S_OLAG_18Souscription à une police d'assurance pour le personnel	1	1
C_OLAG_19étude de mise en place d'un système de tarification	1	1
TOTAL	7	7



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'OLAG

Suite aux observations faites par le cabinet Mamina Camara, l'OLAG n'a pas d'objections. On prend acte et essaierons de se conformer à partir de l'exercice 2017.

S'agissant des redevances ARMP sur les produits de DAO, on est en train de se renseigner pour le processus de règlement.

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'OLAG

.....
.....
.....

7.3 Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

Les produits des ventes de dossiers de marchés comptabilisés dans les livres de l'OLAG sont de **470 000 F CFA**. L'OLAG n'a pas encore versé à l'ARMP, la quote-part qui lui est dévolue, en violation de l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

Anomalies sur les AAO et les DRPCO

Référence			
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D9	Non renseignement de l'identité des membres du comité technique dans le PV
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Information des candidats non retenus après la publication de l'avis d'attribution provisoire
		E8	Non-restitution à bonne date des garanties de soumission aux candidats non retenus
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non prise en compte des pénalités de retard prévues
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants

N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non reversement à l'ARMP de la moitié des produits des ventes de DAO.

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

Référence Anomalies sur les DRPCR

P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres et attribution	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
		S6	Le procès-verbal d'attribution provisoire n'a pas été approuvé
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation